

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Urbanisme/Environnement - Permis unique de classe 2 n° 28 - HD AQUASPORTS SRL - Construction et exploitation d'une piscine ouverte au public, avec salle de danse/arts martiaux, une conciergerie pour la surveillance des installations, aménagement d'un parking de 36 places (dont 5 PMR), d'un emplacement bus et un abri vélos, et plantation d'arbres et de haies d'essences indigènes, rue de la Grande Lecke, sn, au lieu-dit "Grande Bruyère" à 1320 Beauvechain - Recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel octroyant le permis unique - Autorisation d'ester en justice.

Vu l'article 21bis, alinéa 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1;

Vu l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du 17 février 2025 susvisé, octroyant, sous conditions, le permis unique à la SRL HD AQUASPORTS, relatif à la construction et l'exploitation d'une piscine ouverte au public, avec salle de danse/arts martiaux, une conciergerie pour la surveillance des installations, l'aménagement d'un parking de 36 places (dont 5 PMR), d'un emplacement bus et d'un abri vélos, et la plantation d'arbres et de haies d'espèces indigènes, sur une parcelle de terrain située à 1320 Beauvechain, rue de la Grande Lecke, sn, au lieu-dit "La Grande Bruyère", cadastrée 1ère Division, Section F, numéro 442/R5;

Vu le recours introduit par l'asbl Citoyens 1320 le 19 mars 2025 contre l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2025 confirmant l'octroi du permis unique à la SRL HD AQUASPORTS;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a introduit un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat le 1er septembre 2025 contre l'arrêté ministériel du 25 juin 2025;

Vu le courrier daté du 10 octobre 2025, réceptionné le 15 octobre 2025, du Greffe du Conseil d'Etat informant la Commune du recours introduit et de la possibilité d'intervenir dans la procédure d'annulation dans les 60 jours;

Considérant que le Collège communal souhaite intervenir dans la procédure en annulation;

Considérant que le Collège communal a besoin de l'autorisation du Conseil communal afin d'agir en intervention dans la procédure en annulation devant le Conseil d'Etat;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'autoriser le Collège communal à introduire une demande en intervention dans la procédure d'annulation auprès du Conseil d'Etat.